

discretion, il déclara alors et là qu'il réservait les dits Bills pour la signification de Notre Plaisir sur iceux. MAINTENANT, Sachez que les dits Bills intitulés : "*Acte pour amender l'Acte qui octroie une liste civile à Sa Majesté,*" et "*Acte pour réduire les salaires de certains Officiers de Justice dans les cas y mentionnés, et fixer les salaires des Orateurs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative,*" Nous ayant été soumis en Conseil le Dixième jour de Janvier maintenant dernier, il Nous a plu donner à iceux, et par ces présentes, et en vertu des dispositions du dit Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous donnons Notre Assentiment aux dits Bills : Ce dont nos sujets dévoués sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TÉMOIN, Notre Très-fidèle et Bien-aimé Cousin JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Chevalier du Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre CITÉ de QUÉBEC, dans Notre dite Province, ce NEUVIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-deux, et de Notre Règne la Quinzième.

Par Ordre,

A. N. MORIN,

*Secrétaire.*

---